

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 063-2017  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive :   
N° d'affaire : 2017.RRGR.179

Déposée le : 20.03.2017

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole)  
PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)  
Cosignataires : 22

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 23.03.2017

N° d'ACE : 485/2017 du 17 mai 2017  
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification : -



### Programme d'intégration cantonal (PIC) 2018-2021 destiné au SEM

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018-2021 ayant comme but le développement d'une politique d'encouragement de l'intégration doivent être déposés auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'ici le 31 mai 2017.

La Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère a comme devoir de conseiller le gouvernement, l'administration et les communes en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de la politique d'intégration du canton de Berne. Il était prévu que la commission se réunisse fin février pour aborder le PIC du canton de Berne. Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a cependant annulé dans un court délai la séance. Il a proposé à la commission de se rencontrer encore avant les vacances d'été afin de traiter ce point.

Des dates ont effectivement été proposées dans le courant du mois de juin, soit après le délai du SEM (31 mai 2017). C'est pourquoi nous posons un certain nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quel est le rôle de la Commission cantonale pour l'intégration des personnes étrangères ?
2. Si le Conseil exécutif considère que la consultation des dossiers concernant l'intégration des personnes étrangères est effectivement une tâche de la commission, comment définit-il cette tâche ?
3. Comment la commission pourrait assurer sa mission si, dans des questions aussi importantes que le PIC, elle n'est pas intégrée ?
4. Pour quelles raisons le PIC 2018-2021 serait-il dissimulé à la commission ?
5. Où en est l'état actuel du PIC ?
6. Sera-t-il possible de déposer le PIC au SEM dans les délais ou une prolongation de délai devra-t-elle être demandée ?
7. Peut-on être assuré que le canton participera au projet des PIC 2018-2021 du SEM ?
8. A quel point est-il important que le Conseil-exécutif participe à la planification de la mise en œuvre des PIC du SEM ?
9. Si le Conseil-exécutif ne participe pas au processus défini par le SEM, risque-t-il que le canton n'obtienne pas de subvention concernant la mise en œuvre du PIC ou en matière d'intégration de manière générale ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car le délai de dépôt du PIC au SEM est agendé au 31 mai 2017.

## Réponse du conseil-exécutif

### Question 1

La Commission cantonale pour l'intégration des personnes étrangères est présidée par le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Elle se compose de représentantes et de représentants tant d'organisations et d'institutions actives dans la promotion de l'intégration que de migrantes et migrants d'origines diverses, des communes et du canton, du milieu politique et des partis du Grand Conseil. Des expertes et des experts en font également partie. Sont prises en compte lors du choix des membres leurs compétences spécifiques. Il faut en outre veiller à une représentation équitable des régions géographiques et linguistiques ainsi que des deux sexes. La commission se réunit deux à trois fois par an.

Le rôle de la Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère est défini aux articles 15 et 16 de l'ordonnance sur l'intégration (OInt) : conseiller le Conseil-exécutif, l'administration cantonale et les communes sur les questions d'intégration, favoriser le contact et l'échange d'informations entre l'Office des affaires sociales et les différentes organisations et institutions actives dans le domaine de l'intégration. Elle est chargée par ailleurs d'étudier les besoins en matière d'intégration et d'en instruire le Conseil-exécutif ainsi que l'administration cantonale. Elle informe régulièrement le public de ses activités. Elle est habilitée à obtenir des renseignements non personnels auprès d'autorités ou de particuliers, dans les limites de son domaine d'activité et à présenter des propositions aux Directions, à l'intention du gouvernement, pour toutes les questions se rapportant à la promotion de l'intégration. Elle est invitée à prendre position sur tous les projets des Directions revêtant une importance pour ce domaine.

### Question 2

Le gouvernement estime que la consultation des dossiers concernant l'intégration de la population étrangère constitue une tâche de la commission au niveau stratégique car c'est dans ce do-

maine que résident ses compétences et son expérience. Il en va toutefois différemment pour toute activité opérationnelle ayant trait au domaine de l'intégration.

### **Question 3**

La commission est associée à l'élaboration du PIC. Elle fait office de groupe de suivi et ses observations intéressent particulièrement la SAP. Il est regrettable que l'harmonisation du programme avec le projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) ait pris plus de temps que prévu, partant que la séance de la commission de février ait dû être annulée ou plus précisément reportée.

### **Question 4**

Le PIC 2018-2021 n'est pas dissimulé à la commission. L'affaire a été envoyée le 10 avril 2017 en consultation et les membres de la commission ont pu donner leur avis à ce sujet. La commission sera informée de l'état du projet en juin prochain.

### **Question 5**

Le projet de PIC 2018-2021 sera probablement présenté dans les délais, soit avant les vacances d'été, au gouvernement cantonal et à la Confédération. Après la consultation (voir question 4) et son évaluation, la SAP va élaborer un arrêté du Conseil-exécutif qu'elle soumettra aux autres Directions par une procédure de corapport.

### **Question 6**

La prolongation du délai jusqu'à fin juin 2017 demandée au SEM a été accordée. Le PIC pourra donc être présenté dans le délai imparti.

### **Question 7**

Oui.

### **Question 8**

La réalisation du PIC se fait au niveau des différentes Directions. L'engagement du gouvernement en faveur des objectifs d'intégration et sa participation à la mise en œuvre du PIC revêtent toutefois un rôle prépondérant du point de vue politique.

### **Question 9**

Ce risque pourrait exister, mais le canton de Berne entend participer au processus défini par le SEM.

Destinataire

- Grand Conseil